

10/07/2020

COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu : 17 juillet 2020

Etaient présents : Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Gisèle MENETREY.

Représentés : Etienne BEZANÇON donne pouvoir à Tony BOITELET
Romaric BATTISTELI donne pouvoir à Hélène COMOY
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Patrick CERVEAU
Bernard SARRAZIN donne pouvoir à Gisèle MENETREY

Secrétaire de séance : Tony BOITELET

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 juin 2020 ; Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales ; Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ; Adhésion Panneau Pocket ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 juin 2020 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales

Après mise en place du bureau de vote, Mme le Maire expose l'objet de cette élection, qui est de désigner les délégués grands électeurs pour la commune aux sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre prochain.

Compte tenu de la taille de la commune, le conseil municipal doit élire 1 délégué titulaire et 3 suppléants.

Après appel aux candidatures, Hélène COMOY est seule candidate au poste de délégué titulaire.

Nombre de suffrages obtenus : 11

Hélène COMOY est élue déléguée titulaire au 1^{er} tour.

Après appel aux candidatures, Tony BOITELET, Patrick CERVEAU et Gisèle MENETREY sont candidats aux postes de suppléant.

Nombre de suffrages obtenus :

Gisèle MENETREY : 11

Tony BOITELET : 11

Patrick CERVEAU : 10

Gisèle MENETREY, Tony BOITELET et Patrick CERVEAU sont élus suppléants au 1^{er} tour (classement par âge en cas d'égalité de voix).

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n°35/2020 : annule et remplace la délibération 20/2020

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **charge le Maire** pour la durée du présent mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

3. Adhésion Panneau Pocket

Délibération n°36/2020 :

L'application Panneau Pocket est téléchargeable gratuitement sur les téléphones portables, et permet d'accéder aux informations et alertes émises par la commune adhérente.

Cette application est recommandée par l'association des maires ruraux, elle apporte un moyen de communication rapide en cas de besoin. Elle a connu un fort développement depuis le début de la pandémie et a prouvé son efficacité.

La société Panneau Pocket fournira des flyers et messages de publicité qui seront distribués aux habitants de Poilly.

Mme le Maire propose d'adhérer à cette application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de s'abonner pour 1 an à Panneau Pocket pour un montant de 180 € TTC.

Informations et questions diverses :

- Visite église : L'association 1 jour 1 église organise une visite de l'église de Poilly les 27 juillet et 11 août 2020 à 14h30.
- Fermeture mairie : Le secrétariat de la mairie sera fermé du 03 au 19 août 2020. Merci de prendre vos précautions si vous avez des démarches administratives à effectuer.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20 h 05.